

Service de questions-réponses sur les règles de course de World Sailing

Q&R 2025.009

24 mars 2025

Définition de place à la marque.

Situation

Bleu était engagé au vent et à l'intérieur de Jaune lorsque le premier d'entre eux est arrivé dans la zone d'une marque sous le vent. Bleu avait l'intention de laisser la marque bâbord amures, tandis que Jaune avait l'intention de laisser la marque tribord amures. Pendant le contournement, Jaune a lofé jusqu'à la position bout au vent. Bleu a pu répondre en bon marin. Bleu a dépassé la position bout au vent et a laissé la marque tribord amures. Jaune a ensuite fait de même. Bleu a réclamé contre Jaune pour ne pas lui avoir donné la place à la marque.

Question

Comment le jury doit-il juger la réclamation ?

Réponse

La réclamation doit être rejetée car aucune règle n'a été enfreinte.

Jaune devait donner la place à la marque à Bleu selon la règle 18.2(a)(1), et il l'a fait puisqu'il a donné à Bleu la place :

- (a) pour faire route vers la marque (la route normale de Bleu était de naviguer près de la marque),
- (b) pour contourner la marque du côté requis, et
- (c) pour laisser la marque derrière lui.

De plus, Jaune a donné à Bleu la place pour lofer jusqu'à dépasser la position bout au vent lorsqu'il a modifié sa route et s'est conformé à la règle 16.1.

Bleu s'est maintenu à l'écart de Jaune comme l'exige la règle 11.

